

Québec, le 13 août 2026

Madame Denise Brosseau
Porte-parole, Conseillère en développement culturel et patrimoine
Ministère de la Culture et des Communications
denise.brosseau@mcc.gouv.qc.ca

Objet : Projet de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard à Montréal – DQ22

Madame,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **17 août à 10h00** prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Mathieu Giroux
Coordonnateur du secrétariat de la commission

p. j.

Projet de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard à Montréal – DQ22

1. Dans vos réponses fournies à la commission :
 - a. Vous parlez « d'anomalies significatives » Qu'est-ce qu'une « anomalie significative » (DQ15.2, p. 2) ? Y a-t-il un lien avec l'échelle utilisée pour la hiérarchisation du potentiel archéologique en notation de A à C (A= Haut potentiel, B= Potentiel moyen et C= Faible potentiel) (PR5.29, p. 4)?
 - b. Par rapport à cette échelle de hiérarchisation, qu'est-ce qu'implique qu'une cible soit de niveau A, B ou C en termes d'obligations légales ou réglementaires et de travaux d'inventaire sur le terrain?
2. Vous dites que votre Ministère « attend ces informations » en parlant des inspections sous-marines directes, par plongeurs ou véhicule télécommandés, des anomalies significatives présentes dans l'emprise des travaux (DQ15.2, p. 2) :
 - a. Avez-vous demandé ces inspections à Hydro-Québec? Avez-vous imposé un délai? Veuillez expliquer.
 - b. Votre ministère a-t-il demandé que les inspections sous-marines directes soient réalisées le long du mur entier ou juste dans les secteurs des travaux à venir (DQ15.2, p. 2) ?
 - c. À la suite de l'inspection sous-marine directe, quelles seraient les mesures à appliquer advenant la découverte d'un site archéologique subaquatique et quand devraient-elles être mise en œuvre ?